



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

**RAPPORT DE LA RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU
SUR L'EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA DÉCENNIE ASIE-PACIFIQUE
POUR LES HANDICAPÉS (2003-2012)**

Bangkok, 19-21 septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. ORGANISATION DE LA RÉUNION.....	1
A. Contexte	1
B. Participation	1
C. Ouverture de la Réunion.....	1
D. Élection du Bureau	2
E. Adoption de l'ordre du jour.....	3
II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX.....	3
III. ADOPTION DES STRATÉGIES COMPLÉMENTAIRES POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ACTION DE BIWAKO.....	10
IV. ADOPTION DU RAPPORT	10

Annexes

I. Déclaration écrite soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique	11
II. Biwako + 5: une action renouvelée en faveur d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique.....	12

I. ORGANISATION DE LA RÉUNION

A. Contexte

1. La Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) a été organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) conformément à la résolution 61/8 de la Commission, en date du 18 mai 2005, concernant l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, et comme prévu au paragraphe 63 dudit Cadre d'action.

2. La réunion visait un double objectif: l'examen des progrès et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako; et l'examen et l'adoption du document intitulé «Biwako + 5: une action renouvelée en faveur d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique», complétant le Cadre d'action de Biwako et figurant à l'annexe II du présent rapport.

B. Participation

3. Ont participé à la réunion des représentants de haut niveau des pays membres et membres associés de la CESAP suivants: Azerbaïdjan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kirghizistan, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu, Viet Nam, Îles Cook et Hong Kong (Chine).

4. Les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés: Département des affaires économiques et sociales du secrétariat de l'ONU, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fond des Nations Unies pour la population, Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

5. Le Forum des îles du Pacifique, organisation intergouvernementale, était également représenté.

6. Participaient également à la réunion de nombreuses organisations non gouvernementales, y compris des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et celles qui étaient accréditées en vertu de leur présence au sein du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

C. Ouverture de la réunion

7. Dans son allocution liminaire, M. Shigeru Mochida, Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP et fonctionnaire chargé par intérim du secrétariat, a souhaité la bienvenue aux délégations et décrit les objectifs de la réunion. Il a remercié le Gouvernement japonais pour l'appui financier qu'il avait

apporté à la Réunion et a reconnu l'attachement de tous les gouvernements à l'objectif premier de la Décennie: une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique. Le Secrétaire exécutif adjoint a aussi souligné le partenariat capital entre toutes les parties prenantes, qui était essentiel pour promouvoir la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées. Il a fait mention des examens par la CESAP des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako, qui démontraient une amélioration évidente et générale dans toutes les domaines d'action prioritaires du Cadre d'action depuis le coup d'envoi de la Décennie.

8. M. Jun Niimi, Ministre, Représentant permanent du Japon auprès de la CESAP, a prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité aux délégations la bienvenue à la Réunion et remercié le secrétariat de la CESAP pour ses activités visant à faciliter dans la région le développement de politiques concernant les questions de handicap. Il a rappelé que le Cadre d'action de Biwako marquait l'abandon de l'approche fondée sur l'action caritative au profit d'une approche fondée sur la protection des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes handicapées. Il a également reconnu l'importance du rôle joué par le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, sous les auspices du Gouvernement thaïlandais et avec l'appui du Gouvernement japonais, en tant que mécanisme régional renforçant la coopération entre les pays de la région aux fins de l'autonomisation des personnes handicapées.

9. M^{me} Yukiko Kada, Gouverneur de la préfecture de Shiga (Japon), a prononcé un discours de bienvenue par vidéoconférence. En sa qualité de Gouverneur de la ville où le Cadre d'action de Biwako avait été adopté en 2002, elle s'est félicitée de tous les succès remportés par suite de la mise en œuvre du Cadre d'action. Elle a également noté les efforts déployés par toutes les parties prenantes de la région pour contribuer à l'adoption en 2006 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

10. S. E. M. Paiboon Wattanasiritham, Vice-Premier Ministre thaïlandais et Ministre du développement social et de la sécurité humaine a prononcé le discours d'ouverture. Il a souhaité aux délégations la bienvenue et a exprimé sa profonde reconnaissance aux gouvernements, aux ONG, y compris les organisations de personnes handicapées, à la Communauté internationale et à l'ONU pour leur action en faveur de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a confirmé l'attachement du Gouvernement thaïlandais à l'objectif commun de la Convention et du Cadre d'action de Biwako. Il a aussi souligné l'importance du partenariat liant toutes les parties prenantes, particulièrement dans le cadre des initiatives régionales visant à l'autonomisation des personnes handicapées.

D. Élection du Bureau

11. M. Joshua Tafura Kalsakau, Ministre de la justice et des affaires sociales de Vanuatu, a été élu président. M. Sem Sokha, Sous-Secrétaire d'État, Ministre des affaires sociales, des anciens combattants et de la réhabilitation de la jeunesse du Cambodge, et M. Ngamau Mere Munokoa, Ministre de l'intérieur et des affaires sociales des Îles Cook ont été élus vice-présidents.

12. M^{me} Chong Phaik Kee, Directrice du Département des affaires sociales du Perak (Malaisie), a été élue rapporteur.

E. Adoption de l'ordre du jour

13. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Élection du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique (2003-2012).
5. Développement pour tous fondé sur les droits: convergence du Cadre d'action de Biwako avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les objectifs du Millénaire pour le développement.
6. Adoption de stratégies complémentaires pour la poursuite de l'exécution du Cadre d'action de Biwako.
7. Adoption du rapport de la réunion.

II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

14. M. Montian Buntan, Président de l'Association thaïlandaise des aveugles et membre du Comité exécutif de l'Union mondiale des aveugles, a prononcé une allocution inaugurale. Il a évoqué l'esprit du Cadre d'action de Biwako qui traduisait dans la réalité les aspirations des personnes handicapées et marquait le passage d'une approche fondée sur la charité à une approche fondée sur les droits. Il a noté les évolutions positives de ces dernières années dans tous les domaines prioritaires du Cadre d'action et évoqué la création du Centre de développement Asie-Pacifique pour les handicapés ainsi que l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le texte du projet de Bangkok, contenant des éléments proposés en vue d'une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, reflétait les principes sous-tendant le Cadre d'action et avait beaucoup contribué à la formulation de la Convention. Il a rappelé les défis encore posés à la région, notamment pour ce qui était de l'application des normes et directives relatives à l'accessibilité et de la pleine intégration du handicap dans les programmes de réduction de la pauvreté et de sécurité sociale.

15. La réunion était saisie de quatre documents intitulés «Examen des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique (2003-2012)» (E/ESCAP/APDDP(2)/1); «Partnership: key to the successful implementation of the Biwako Millennium Framework for Action towards an Inclusive, Barrier-free and Rights-based Society for Persons with Disabilities in Asia and the Pacific, 2003-2012»

(E/ESCAP/APDDP(2)/INF/1); «Strengthening the implementation of the Biwako Millennium Framework for Action in the Pacific Subregion» E/ESCAP/APDDP(2)/INF/2 et «Rights-based approach to development for persons with disabilities in Asia and the Pacific: Biwako Millennium Framework for Action and its linkage to the Millennium Development Goals and the Convention on the Rights of Persons with Disabilities» (E/ESCAP/APDDP(2)/INF/3).

16. Le secrétariat a présenté un résumé de l'évaluation de mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako se fondant sur les documents présentés à la réunion. Il a ainsi fait ressortir les principales réalisations des cinq dernières années, concernant notamment les mécanismes nationaux de coordination, les politiques relatives au handicap, les données sur le handicap, les initiatives sous-régionales et la collaboration entre parties prenantes. Des évolutions positives étaient à noter, mais de nombreux défis restaient à relever. Le défi capital, entre tous, consistait à mettre en œuvre des lois et plans d'application bénéficiant de ressources suffisantes. Des mesures immédiates devraient être prises pour réduire la pauvreté et améliorer les possibilités d'éducation et d'emploi pour les personnes handicapées. D'autres défis consistaient dans la création de communautés à la fois accessibles et résilientes face aux catastrophes et dans la promotion de cadres normatifs concernant le handicap en Asie du Nord et en Asie centrale. Le secrétariat formait l'espoir que Biwako + 5 contribuerait à faciliter l'émergence d'une société sans aucun obstacle et fondé sur les droits.

17. La table ronde sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako dans le Pacifique s'est surtout intéressée au succès de l'initiative concernant la collaboration entre les différentes parties prenantes, y compris les organisations de personnes handicapées, les organismes intergouvernementaux, les gouvernements et la CESAP. Le panel, qui comprenait des représentants des gouvernements des Îles Cook et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le coordonnateur pour les questions de handicap du secrétariat du Forum des Îles du Pacifique, a reconnu l'importance d'une telle collaboration dans l'élaboration de programmes et politiques concernant les personnes handicapées dans la région. Le Forum des Îles du Pacifique, organisme intergouvernemental, a fait du Cadre d'action de Biwako un de ses documents directifs. Les membres du panel ont aussi rappelé les défis se posant à la région, en particulier les distances géographiques et le manque de ressources qui constituaient un obstacle aux échanges de vues sur leurs préoccupations communes entre les pays membres du Forum.

18. Madame Amita Dhanda, membre du Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie, a fait un exposé soulignant la nécessité pour les personnes souffrant de handicaps psychosociaux de défendre leurs intérêts en vue de surmonter les obstacles normatifs, tels que législations, règles et décisions judiciaires, qui tendent à nier leur identité. Elle a expliqué que les personnes ayant des handicaps psychosociaux étaient l'objet de stigmates sociaux, de discrimination et d'exclusion du fait de leur façon différente de penser, de sentir les choses, de s'exprimer et de prendre des décisions. Cette absence d'acceptation sociale se manifestait de plusieurs façons, mais surtout et avant tout par le déni de capacité juridique. Elle a noté que les droits des personnes ayant un

handicap psychosocial ont été reconnus comme égaux devant la loi dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et que cela devrait être mis en application à travers les directives et les documents d'orientation de portée régionale comme le Cadre d'action de Biwako.

19. M. Andrew Byrnes, professeur au Centre australien des droits de l'homme, Faculté de droit, Université de Nouvelle-Galles du Sud à Sydney (Australie), a donné un aperçu général de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif. Il a fait observer que la Convention contenait des dispositions novatrices telles que celles concernant le droit à l'accessibilité, le droit à la protection et à la sécurité dans les situations de risque et d'urgence humanitaire, le droit à une vie indépendante aussi bien que d'être intégré dans la collectivité, et le droit à la mobilité personnelle. Par ailleurs, pour la première fois dans un traité sur les droits de l'homme, était garanti aux personnes handicapées le droit de communiquer par tout moyen de communication de leur choix et figuraient des dispositions détaillées sur la coopération internationale. Quant aux rapports entre la Convention et le Cadre d'action de Biwako, il a affirmé qu'ils étaient dans l'ensemble en harmonie l'un avec l'autre dans la mesure où ils mettaient tous deux l'accent sur une approche fondée sur les droits, sur la participation des personnes handicapées et sur le renforcement des capacités. À propos des objectifs du Millénaire pour le développement, il a fait observer que, les cibles et les indicateurs ne portaient pas spécifiquement sur le handicap mais qu'il était toutefois nécessaire de se pencher sur la situation des personnes handicapées et de tenir compte des analyses sur le handicap dans les politiques visant à réaliser les objectifs.

20. Madame Sae Kani, Directrice de projet, Arbeiter-Samariter-Bund Deutschland e.V, Yogyakarta (Indonésie), dans son exposé sur une gestion des catastrophes favorisant l'inclusion, a souligné l'importance d'intégrer le handicap dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe. Elle a rappelé que 168 pays avaient adopté, lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe (Japon) en 2005, le «Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes». Cependant, le Cadre en question n'incluait pas encore les personnes handicapées parmi ses principales cibles. Elle était d'avis que la préparation des personnes handicapées aux catastrophes se trouverait renforcée si le Cadre d'action de Hyogo pouvait inclure davantage d'éléments concernant le handicap et si le Cadre d'action de Biwako pouvait, à son tour, traiter des questions relatives à la réduction des risques de catastrophe.

21. La réunion a noté avec satisfaction que beaucoup de gouvernements avaient pris l'engagement d'adopter une approche fondée sur le respect des droits pour répondre aux besoins et aux préoccupations des personnes handicapées. Le processus qui avait abouti à l'adoption, le 13 décembre 2006, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, avait conforté cette approche. La Convention était le premier traité sur les droits humains consacré exclusivement aux handicapés. Elle apportait une caution juridique au changement de paradigme consistant à abandonner l'approche caritative de la problématique du handicap et à privilégier une approche fondée sur le respect des droits, laquelle sous-tend le principe général du Cadre d'action de Biwako.

22. Le Département des affaires économiques et sociales du secrétariat de l'ONU et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme collaboreraient avec le Comité des droits des personnes handicapées, dont la création était envisagée, en vue de l'application de la Convention.

23. La notion de développement intégrant les handicapés était de plus en plus prise en considération dans le secteur du développement. Aussi, un nombre croissant de pays, de banques bilatérales et multilatérales de développement et d'organismes internationaux de développement, tant au niveau mondial que régional, se préoccupaient-ils davantage de prendre en compte les problèmes des handicapés dans leurs politiques et projets généraux de développement.

24. Le Cadre d'action de Biwako et le processus d'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées avaient eu une influence positive sur les lois et les plans des pays. Dans la constitution de certains États figuraient des articles concernant spécifiquement les handicapés tandis que d'autres États avaient adopté une loi générale sur le handicap couvrant les sept domaines prioritaires du Cadre d'action de Biwako. Dans un nombre de plus en plus grand d'autres États il existait une loi interdisant la discrimination à l'égard des personnes handicapées. On avait en outre observé une évolution dans ce sens au niveau des autorités locales dans la région.

25. Plusieurs gouvernements de la région avaient des plans et des programmes concrets visant à améliorer la qualité générale de la vie des personnes handicapées.

26. Plusieurs gouvernements avaient maintenu, voire accru, les crédits budgétaires pour la mise en œuvre des plans et programmes nationaux relatifs au handicap. Ces ressources avaient notamment permis de fournir une aide financière aux personnes handicapées, en particulier pour l'éducation des enfants, de leur octroyer des subventions et des crédits, par exemple des prêts sans intérêts, une aide au logement et une formation professionnelle.

27. Plusieurs gouvernements avaient signé la Proclamation sur la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique. Certains avaient également proclamé une décennie nationale ou une année nationale des personnes handicapées.

28. On avait constaté qu'un nombre sans cesse croissant de gouvernements de la région avaient mis en place des mécanismes nationaux de coordination pour les handicapés. Des dispositifs institutionnels multiples, notamment avec la participation de différents ministères et des personnes handicapées, avaient été mis en place. Certaines délégations ont fait savoir que le mécanisme national de coordination de leur pays était placé sous la responsabilité du Premier Ministre.

29. Bien que la mise en place de mécanismes institutionnels soit devenue la norme dans les pays de la région, certains gouvernements ne disposaient pas encore des ressources financières et humaines ni des capacités techniques nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques pertinentes.

30. Au niveau régional, la CESAP jouait le rôle de moteur dans l'édification d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits pour les personnes handicapées. Pour promouvoir la mise en œuvre effective du Cadre d'action de Biwako, la Commission avait pleinement mis à profit ses capacités de catalyseur en matière de développement régional et de facilitateur du développement normatif et de la gestion du savoir.

31. À cet égard, la CESAP avait créé et réuni le Groupe de travail thématique des problèmes concernant les handicapés, groupe de travail régional interinstitutions chargé de promouvoir et de coordonner les activités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako. Au cours de la période quinquennale, plus de 400 représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales avaient participé aux réunions du Groupe de travail et diverses équipes spéciales avaient été constituées pour échanger des informations et appliquer le Cadre d'action.

32. La réunion a reconnu l'importance du rôle joué par le Groupe de travail dans la promotion de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et a souhaité que celui-ci soit réactivé le cas échéant.

33. La Réunion a également reconnu le rôle important joué par le Centre de développement Asie-Pacifique pour les handicapés. Autre mécanisme régional, ce Centre avait pour vocation d'autonomiser les personnes handicapées par différents moyens tels que le réseautage et la collaboration, l'information et les services d'appui, ainsi que la mise en valeur des ressources humaines.

34. Plusieurs délégations ont fait état d'un renforcement de la collaboration de toutes les parties prenantes – gouvernements, organismes des Nations Unies, organisations de développement, organisations non gouvernementales, en particulier organisations de handicapés, et secteur privé – qui avait contribué aux succès remportés au cours de la première moitié de la Décennie.

35. Durant les cinq premières années de la Décennie, le partenariat entre toutes les parties prenantes avait d'ailleurs été absolument capital pour le succès de l'application du Cadre d'action de Biwako.

36. Des progrès significatifs avaient en particulier été accomplis dans la sous-région du Pacifique au cours de la première moitié de la Décennie grâce à la collaboration étroite entre les parties prenantes. Ainsi, le secrétariat du Forum des îles du Pacifique avait contribué dans une large mesure à aider les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration de politiques et de mise en place de mécanismes institutionnels.

37. Plusieurs pays de la région avaient redoublé d'efforts pour collecter des données pertinentes sur les diverses catégories de handicap. On trouvait ainsi davantage de données démographiques et socioéconomiques concernant les handicapés. Toutefois, l'absence de données adéquates et comparables continuait d'être un problème majeur dans ce domaine car elle faisait obstacle aux activités de défense des droits reposant sur l'utilisation de données probantes, ainsi qu'à l'évaluation des besoins et à la formulation, au suivi et à l'évaluation des politiques.

38. La vulnérabilité de la région aux catastrophes et les situations de conflit compromettaient gravement l'application du Cadre d'action. Les catastrophes naturelles et les conflits avaient contribué à l'accroissement du nombre de personnes handicapées et les avaient précarisées ce qui avait accru la pauvreté. Toutefois, dans le cas des communautés victimes de catastrophes, les nécessités de la reconstruction avaient donné aux gouvernements, aux organismes de développement et aux personnes handicapées la possibilité de coopérer pour recréer un environnement accessible à ces dernières.

39. La réunion a reconnu l'importance des manifestations spéciales et publiques, nationales et régionales, qui contribuaient à faire avancer la cause des personnes handicapées. À cet égard, la délégation chinoise a annoncé que les Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'été se tiendraient en octobre 2007 à Shanghai et que les Jeux paralympiques étaient prévus en septembre 2008 à Beijing après la XXIX^e Olympiade. Par ailleurs, la délégation de la République de Corée a annoncé que son pays était prêt à accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau prévue pour la clôture de la Décennie en 2012.

40. La Réunion a passé en revue les résultats obtenus dans les pays de la région dans les sept domaines d'action prioritaires du Cadre d'action de Biwako.

41. Concernant le premier domaine d'action prioritaire, certains gouvernements de la région avaient pris des mesures concrètes en faveur de la constitution d'organisations d'entraide de handicapés et d'associations de familles de handicapés, et du renforcement de celles existant déjà. De plus, au cours des cinq dernières années, le nombre de personnes handicapées participant aux processus décisionnels avaient sensiblement augmenté. À cet égard, leur participation au processus de rédaction de la Convention relative aux droits des personnes handicapées était un exemple particulièrement important.

42. En ce qui concernait le deuxième domaine d'action prioritaire – les femmes handicapées –, certains gouvernements de la région avaient adopté des mesures antidiscriminatoires pour protéger les droits de ces femmes. Un délégué a noté à ce propos qu'un groupe de travail technique sur les femmes handicapées avait été créé et placé sous l'égide du Conseil national consultatif de son pays.

43. Malgré un intérêt croissant pour les femmes handicapées, il était préoccupant qu'un grand nombre d'entre elles étaient encore dans l'incapacité d'accéder à des fonctions de responsabilité car elles continuaient d'être exclues socialement et privées de possibilités d'émancipation et de formation, et de l'égalité des chances. En revanche, la participation et la représentation égale des femmes handicapées avaient été, dans plusieurs pays, favorisées soit par la loi, soit par les politiques applicables aux organisations d'entraide.

44. En ce qui concernait le troisième domaine prioritaire, il a été reconnu que les gouvernements avaient fait des efforts accrus pour améliorer l'accès des enfants et des jeunes handicapés à l'éducation. Néanmoins, le degré d'accès à l'éducation de ces derniers restait à un niveau nettement inférieur à celui des enfants et des jeunes valides. Certains gouvernements avaient également pris des mesures pour fournir au niveau communautaire des services d'intervention précoce ainsi que des programmes de formation pour les jeunes enfants.

45. Pour ce qui était du quatrième domaine prioritaire, certains pays avaient ratifié au cours des cinq dernières années la Convention de l'OIT concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (1983). Encore plus nombreux étaient les pays qui avaient adopté des législations et des politiques visant à interdire la discrimination à l'égard des personnes handicapées et avaient mis en place des services de formation et de promotion de l'emploi. À cet effet, quelques gouvernements avaient créé des centres de formation professionnelle ouverts aux personnes handicapées ainsi que d'autres services de formation à l'emploi.

46. Certains gouvernements s'étaient dotés de données préliminaires ou localisées sur l'emploi des personnes handicapées, faisant ressortir la disparité entre le taux d'emploi des personnes handicapées et des personnes valides.

47. Concernant le cinquième domaine prioritaire, des progrès substantiels avaient été accomplis en matière d'adoption de législations et de normes relatives à l'environnement bâti. Le «tourisme accessible», une notion susceptible de profiter à la fois aux personnes handicapées et au secteur du tourisme, avait bénéficié d'une attention accrue. Néanmoins, il restait beaucoup à faire dans la région pour améliorer l'accessibilité à l'environnement bâti et aux transports déjà existants, particulièrement dans les zones rurales et reculées.

48. En ce qui concernait le sixième domaine prioritaire portant sur l'«accès à l'information et aux communications, y compris les technologies de l'information et de la communication et les technologies d'aide aux personnes handicapées», certains gouvernements avaient promulgué des directives relatives à l'accès des personnes handicapées aux TIC et l'un d'entre eux avait mis en vigueur des directives destinées aux auteurs de normes en vue de répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées. Des progrès avaient également été réalisés en matière de langage gestuel normalisé et de Braille.

49. Pour ce qui était du septième domaine prioritaire concernant la réduction de la pauvreté par le renforcement des capacités, la sécurité sociale et les programmes visant à promouvoir les moyens d'existence durables, les gouvernements de la région ont accompli des efforts considérables pour inclure les personnes handicapées dans leurs projets de lutte contre la pauvreté, à travers le microcrédit sans intérêts, les allocations mensuelles pour personnes gravement handicapées, et les subventions versées aux étudiants handicapés à tous les niveaux d'enseignement. Néanmoins, la disparité restait marquée entre les personnes handicapées et les personnes valides, indépendamment de la situation économique du pays concerné.

50. La réunion a noté que les programmes de protection sociale devraient être plus complets, notamment en matière de promotion de l'emploi, de prestations de soins de santé et de réduction de la pauvreté chez les personnes handicapées.

III. ADOPTION DES STRATÉGIES COMPLÉMENTAIRES POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ACTION DE BIWAKO

51. La réunion était saisie du document intitulé «Projet – Biwako + 5: une action renouvelée en faveur d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique» (E/ESCAP/APDDP(2)/L.3).

52. Le projet Biwako + 5 a été reconnu comme devant compléter le Cadre d'action de Biwako. Pour les cinq années restantes de la Décennie, les deux documents serviraient de directives régionales en vue d'instaurer une « société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés en Asie et dans le Pacifique ».

53 À propos du paragraphe 19 du document E/ESCAP/APDDP(2)/L.3, la délégation des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (dont le texte se trouve en annexe du présent document).

54. La réunion a examiné le projet « Biwako + 5 » et l'a adopté le 21 septembre 2007.

IV. ADOPTION DU RAPPORT

55. La réunion a adopté son rapport le 21 septembre 2007.

Annexes

Annexe I

Déclaration écrite soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique

« À propos du paragraphe 19 de Biwako + 5 , à la section D intitulée « Formation et emploi, y compris le travail indépendant », les États-Unis ne reconnaissent pas un « droit au travail » en tant que droit que l'État doit faire respecter. On ne peut pas aller devant les tribunaux pour demander réparation si on ne trouve pas du travail. Les États-Unis sont plutôt en faveur du principe d'égalité des chances en matière d'emploi pour les personnes handicapées ».

Annexe II

BIWAKO + 5: UNE ACTION RENOUVELÉE EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ INTÉGRÉE, SANS OBSTACLES ET FONDÉE SUR LE RESPECT DES DROITS AU BÉNÉFICE DES HANDICAPÉS DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

I. PRÉAMBULE

1. Les deux tiers des 650 millions de personnes handicapées dans le monde se trouvent dans la région de l'Asie et du Pacifique. Pour mieux faire reconnaître leurs droits, les gouvernements et autres acteurs de la région ont pris un certain nombre de mesures. Par sa résolution 58/4 en date du 22 mai 2002 sur la promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle, la Commission a prolongé la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) de 10 années supplémentaires, à savoir de 2003 à 2012^a. Depuis lors, et compte tenu de ce prolongement, plusieurs initiatives ont été lancées, notamment le Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique^b adopté comme politique générale pour la nouvelle Décennie lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour la clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002), à Otsu, Shiga (Japon) en octobre 2002. La prolongation de la Décennie reportait l'objectif de la Décennie précédente (1993-2002) ainsi que l'engagement pris par les gouvernements dans la Proclamation sur la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique^c.

2. Le Cadre d'action de Biwako s'inspire à la fois des résultats obtenus et des enseignements tirés de la mise en œuvre des orientations de la Décennie précédente contenues dans le Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) (E/ESCAP/APDDP/2). Il privilégie l'abandon de l'approche caritative au profit d'une approche du développement des personnes handicapées qui soit respectueuse des droits. Il promeut une société sans obstacles, intégrée, fondée sur le respect des droits, prenant en compte toute la diversité humaine, facilite et encourage la contribution socioéconomique de ses membres et garantit le respect des droits des personnes handicapées. Il comprend sept domaines d'action prioritaires et quatre principaux domaines d'action stratégiques assortis de 21 objectifs et 17 stratégies. Par la résolution 59/3 de la Commission, en date du 4 septembre 2003, les gouvernements, en collaboration avec d'autres parties prenantes comme les organismes de l'ONU, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et des organisations de la société civile, ont réaffirmé leur engagement d'appliquer le Cadre d'action. Dans sa

^a Voir la résolution 48/3 de la Commission en date du 23 avril 1992.

^b Voir la résolution 59/3 de la Commission en date du 4 septembre 2003 (pour le texte du Cadre d'action de Biwako voir E/ESCAP/APDDP/4/Rev. 1).

^c Adopté à la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour lancer la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, tenue à Beijing du 1^{er} au 5 décembre 1992. Voir aussi la résolution 49/6 de la Commission, en date du 29 avril 1993, sur la Proclamation et le Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002).

résolution 61/8, en date du 18 mai 2005, sur l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Biwako, la Commission priait le Secrétaire exécutif d'organiser en 2007 une réunion intergouvernementale de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours des résultats de la Décennie.

3. L'un des événements les plus importants des cinq premières années de la Décennie prolongée a été l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif^d, qui ont marqué le début d'une nouvelle ère dans l'action mondiale en faveur de la promotion et de la protection des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des personnes handicapées ainsi que de la promotion d'un développement et d'une coopération internationale intégrant les personnes handicapées. En adoptant la Convention, l'Assemblée générale invitait les États à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais. La Convention représente la doctrine actuelle des États membres de l'ONU en la matière. Elle reconnaît que la promotion du plein exercice des droits humains et libertés fondamentales par les personnes handicapées et leur pleine et entière participation renforcera leur sentiment d'appartenance et fera considérablement progresser le développement humain, social et économique de la société tout en contribuant à l'élimination de la pauvreté. Partant de l'expérience accumulée dans la région en matière de formulation et d'application du Cadre d'action de Biwako, les pays membres et membres associés ont contribué au processus mondial de rédaction d'une convention par toute une série d'actions, notamment la soumission, en 2003, de propositions et d'un texte régional intitulé «Projet de Bangkok» au Comité spécial chargé d'élaborer une Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. La Convention internationale et le Cadre d'action de Biwako ont le même but: établir une société sans obstacles, intégrée et fondée sur le respect des droits. Appliqué avec efficacité, le Cadre d'action contribuera grandement à la mise en œuvre de la Convention et, inversement, les mesures prises par les États ayant ratifié la Convention, contribueront à la mise en œuvre du Cadre d'action.

4. Les cinq premières années de la Décennie prolongée ont également été marquées par d'autres étapes importantes. Ainsi, en 2004, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont publié conjointement un document directif^e dans lequel elles expliquaient en quoi consistait une démarche fondée sur les droits en matière de réadaptation et de services au niveau communautaire. Le Sommet mondial sur la société de l'information a adopté le 18 novembre 2005 l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information^f qui mettaient en évidence l'importance de la notion d'accès universel et des technologies d'aide aux handicapés.

^d Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 2006, annexes I et II.

^e Organisation internationale du travail, Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *CBR : A Strategy for Rehabilitation, Equalization of Opportunities, Poverty Reduction and Social Inclusion of People with Disabilities* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2004).

^f Voir A/60/687.

L'OMS s'est intéressée à la nécessité de rechercher et mettre en œuvre les mesures les plus efficaces de prévention des incapacités en collaboration avec les communautés et d'autres secteurs^g. La Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes, en adoptant le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes^h, a recommandé, entre autres, de renforcer les dispositifs de protection sociale pour les pauvres, les personnes âgées et les personnes handicapées.

5. Les recherches effectuées en vue de l'examen à mi-parcours montrent que l'application du Cadre de Biwako a donné de nombreux résultats positifs. Un nombre croissant de gouvernements de la région ont montré leur volonté de se préoccuper des questions de handicap en signant la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapésⁱ. Il y a aujourd'hui 46 gouvernements signataires. Un grand nombre de gouvernements ont également pris des mesures pour incorporer la notion de droits des personnes handicapées dans leurs constitution, législation, plans d'action, politiques et programmes nationaux. Les handicapés de l'Asie et du Pacifique ont fait la preuve de leur capacité à défendre leurs intérêts et à faire entendre leur voix pendant le processus de rédaction de la Convention sur les droits des personnes handicapées ainsi qu'à prendre une part de plus en plus active au processus de décision aux niveaux régional et national. Un nombre croissant d'organismes internationaux d'aide et de coopération ont commencé à étudier puis à adopter la notion de « développement ouvert aux handicapés » consistant à prendre en compte les droits des handicapés au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques générales de développement.

6. En dépit des progrès accomplis, les difficultés et les obstacles persistent. Le manque de données démographiques et d'indicateurs socioéconomiques concernant les handicapés et la qualité de ces données et indicateurs restent des problèmes majeurs. Beaucoup de gouvernements et de parties prenantes font valoir que la pénurie de ressources financières et humaines, de savoir-faire et de capacités techniques sont autant d'obstacles à l'application du Cadre d'action de Biwako. Bien que l'on observe une amélioration constante dans la prise en compte des handicapés dans les politiques des pays de la région, il faut s'assurer de leur exécution et mesurer leur impact. Si les handicapés sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une autonomisation renforcée, il ne faut pas pour autant oublier les groupes marginalisés comme les handicapés psychosociaux, les handicapés mentaux et les polyhandicapés ainsi que ceux qui se trouvent dans les zones rurales et reculées. La CESAP a la charge de promouvoir le Cadre d'action de Biwako dans les sous-régions de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale et d'intégrer la dimension du handicap dans les mécanismes intergouvernementaux sous-régionaux. Au cours des cinq dernières années, on a procédé avec détermination à un examen de l'action entreprise pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les objectifs relatifs à l'élimination de l'extrême pauvreté et à l'éducation primaire universelle sont

^g Résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA58.23 en date du 25 mai 2005 sur les incapacités, prévention, traitement et réadaptation compris.

^h A/CONF.206/6 et Corr. 1, chap. I, résolution 2.

ⁱ E/ESCAP/902, annexe I.

devenus des cibles pour deux des sept domaines prioritaires du Cadre d'action de Biwako. Par la suite, les droits des handicapés ont été mentionnés spécifiquement dans le Document final du Sommet mondial de 2005^j, car on n'avait pas accordé une place suffisante aux problèmes des handicapés parmi les OMD. Les catastrophes naturelles et autres situations à haut risque, notamment les conflits armés, ont rendu les obstacles physiques, institutionnels, psychologiques et les problèmes de diffusion de l'information plus difficiles à surmonter, en particulier pour les personnes handicapées, d'où la nécessité d'améliorer la gestion des catastrophes en y intégrant la dimension du handicap tant en ce qui concerne les catastrophes naturelles que les catastrophes provoquées par l'homme.

7. Le prolongement du Cadre d'action de Biwako a fait l'objet de discussions entre les représentants de rang ministériel des pays membres et membres associés de la CESAP qui ont finalisé le présent document à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés qui s'est tenue à Bangkok du 19 au 21 septembre 2007. Ce document s'inspire des conclusions de l'examen quinquennal, compte tenu de l'évolution du problème au niveau mondial, des besoins émergents dans la région en matière de handicap et des difficultés et obstacles à surmonter. Il vient compléter le Cadre d'action de Biwako et devrait contribuer sensiblement à un renforcement de son application au cours des cinq dernières années de la Décennie (2008-2012) en promouvant l'édification d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice de tous.

II. NATURE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE BIWAKO + 5

8. Biwako + 5 complète le Cadre d'action de Biwako. En ce qui concerne le contenu, il s'en distingue a) en présentant des actions supplémentaires dans les sept domaines prioritaires, b) en reconfigurant les quatre domaines stratégiques en cinq domaines comportant 25 stratégies supplémentaires, et c) en ajoutant trois stratégies sous la rubrique « coopération et appui, suivi et examen ».

9. Biwako + 5 devrait être mis en œuvre sur la base des mêmes principes et orientations générales que ceux figurant dans le Cadre d'action de Biwako. Toutefois, il faudrait développer les trois aspects suivants :

a) Premièrement, les gouvernements prennent, dans la limite de leurs capacités économiques et en fonction de leur niveau de développement, des mesures appropriées pour élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre le Cadre d'action de Biwako et Biwako + 5. Les gouvernements devraient reconnaître l'importance de la coopération et des partenariats internationaux venant à l'appui des efforts nationaux, notamment, le cas échéant, par les transferts de ressources et de technologie;

b) Deuxièmement, les partenariats entre les différentes parties prenantes, à savoir, selon le cas, les gouvernements, les représentants des organisations de handicapés, les organisations non

^j Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005.

gouvernementales internationales, régionales et nationales, les organismes et institutions de développement, ainsi que le secteur privé, devraient être promus dans toutes les activités pertinentes, notamment la recherche, la collecte de données, l'évaluation des besoins, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, le renforcement des capacités et la sensibilisation;

c) Troisièmement, la diversité des handicapés devrait être respectée, non seulement parce qu'ils sont l'objet des politiques, programmes et projets mais aussi parce qu'ils sont partenaires dans le processus de décision concernant le handicap et qu'ils sont les exécutants et les évaluateurs des projets et des politiques.

III. DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE D'ACTION DE BIWAKO

10. Le Cadre d'action de Biwako comprenait 21 cibles réparties entre sept domaines prioritaires. Bien que l'on ait fixé, avant 2007, les délais pour atteindre les cibles 1, 2, 3, 4, 5, 16, 17 et 18, les gouvernements et autres parties prenantes qui n'ont pas encore atteint ces objectifs devront peut-être redoubler d'efforts pour y parvenir dès que possible.

11. De nouveaux efforts sont nécessaires pour atteindre les cibles pour lesquelles les progrès se sont révélés insuffisants et où les retards se sont accumulés. Les mesures supplémentaires suivantes pourraient aider les pays à atteindre les cibles correspondant à chacun des domaines d'action prioritaires.

A. Organisations d'entraide des handicapés et associations de familles de handicapés

Mesures à prendre

12. Les gouvernements, à tous les niveaux, sont encouragés à soutenir :

a) le développement des organisations de handicapés et des associations de familles de handicapés, aux niveaux local et national, et à promouvoir leur mise en réseau aux échelons régional, sous-régional et interrégional, avec une attention particulière pour les organisations de handicapés mentaux, de handicapés psychosociaux et de polyhandicapés;

b) la participation des handicapés à la vie politique et civile ainsi qu'à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques et programmes économiques et sociaux à tous les niveaux;

c) le développement de la capacité des jeunes hommes et femmes handicapés à assumer un rôle de dirigeant;

d) le développement des partenariats avec les organisations d'entraide, en particulier la coopération entre les groupes/organisations d'entraide de personnes handicapées des villes et leurs équivalents ruraux.

13. Les organisations d'entraide des handicapés et les associations de familles de handicapés, avec l'appui des pouvoirs publics à tous les niveaux, devraient s'intégrer aux organisations d'entraide d'autres groupes et communautés vulnérables.

B. Femmes handicapées

Mesures à prendre

14. Les gouvernements devraient promouvoir :
- a) la prise en compte de la perspective sexospécifique dans les politiques, programmes, plans et législations concernant le handicap;
 - b) la prise en compte du point de vue des femmes handicapées dans l'élaboration des politiques, programmes, plans ou textes de loi ayant trait à l'égalité entre les sexes;
 - c) la participation des femmes handicapées et des organisations de femmes handicapées au processus d'élaboration des politiques, programmes, plans et textes de loi concernant aussi bien l'égalité entre les sexes et le handicap.
15. Les gouvernements reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont victimes de discriminations en tous genres et, devraient, à cet égard, conjointement avec les organisations d'entraide, favoriser leur autonomisation économique, sociale et politique, en particulier par une formation continue aux fonctions de direction et de gestion. Il conviendrait de prendre également des mesures appropriées pour remédier à la discrimination contre les femmes handicapées dans tous les domaines, y compris concernant le mariage, la famille, la maternité et les relations interpersonnelles, de manière à ce qu'elles puissent être autonomes et se développer pleinement au niveau personnel et professionnel.
16. Les organisations d'entraide devraient revoir leurs structures, leurs politiques, leurs projets et leur fonctionnement en tenant compte des besoins des femmes handicapées et soutenir activement leur autonomisation afin qu'elles puissent participer pleinement au processus de décision.
17. Les organisations d'entraide et les réseaux de femmes handicapées, en collaboration avec les organisations de développement communautaire et les gouvernements à tous les niveaux, devraient sensibiliser les communautés habitant dans des régions reculées aux effets potentiellement négatifs de certaines pratiques culturelles sur les femmes et les filles handicapées et traiter leurs problèmes dans le cadre de processus de développement communautaire.

C. Détection et intervention précoces et éducation

Mesures à prendre

18. Les gouvernements devraient :
- a) étudier la possibilité de créer des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organes gouvernementaux responsables des questions de santé et d'éducation pour fournir des services aux nouveau-nés et aux jeunes enfants handicapés sous forme d'identification, d'évaluation et d'orientation précoces en vue de les aiguiller vers des services d'intervention rapide et des services médicaux ou de les inscrire dans des établissements scolaires et préscolaires;

b) veiller davantage à ce qu'il y ait du personnel qualifié en nombre suffisant dans les services d'intervention précoce pour prendre en charge tous les enfants handicapés et leurs familles dans les zones urbaines, rurales et reculées;

c) promouvoir l'accès des personnes handicapées à un système d'enseignement intégré, y compris pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, ainsi qu'à l'éducation pour adultes et à l'éducation permanente;

d) promouvoir l'éducation de tous les enfants, y compris les enfants malvoyants et malentendants, les sourds-aveugles, et ceux qui ont des difficultés d'apprentissage ou ceux qui sont mentalement déficients, dans les langues, modes et moyens de communication les plus appropriés;

e) prendre des mesures appropriées pour former des professionnels et du personnel travaillant à tous les niveaux d'éducation, et employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, maîtrisant le langage des signes, le Braille, la communication augmentative ou alternative;

f) prendre des mesures appropriées, en collaboration avec les autres parties prenantes, en faveur de la participation des handicapés aux activités sportives, aussi bien en tant que spectateurs qu'en tant que participants actifs.

D. Formation et emploi, y compris le travail indépendant

Mesures à prendre

19. Les gouvernements devraient :

a) reconnaître le droit au travail des personnes handicapées, à égalité avec tous, et promouvoir l'exercice du droit au travail, notamment celui des personnes victimes d'une infirmité résultant de leur emploi;

b) élaborer des stratégies globales pour réduire les obstacles à l'emploi des personnes handicapées, en particulier celles qui vivent dans des régions reculées, rurales, agricoles et économiquement défavorisées, en tenant compte des nouvelles approches communautaires pour garantir un meilleur accès aux ressources et aux services tels que : coopératives, entreprises sociales, initiatives en faveur du travail indépendant, plans de microfinancement, formation en cours d'emploi et formation par des pairs;

c) avec l'appui des organisations non gouvernementales, des organisations d'entraide de handicapés et d'autres parties prenantes, établir des partenariats nationaux et multinationaux destinés à accroître les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées au moyen d'incitations tendant à faciliter le recrutement, le maintien en fonctions et l'avancement professionnel des handicapés, à promouvoir une vision positive de leurs compétences et de leur recrutement, et à mettre en œuvre des programmes mixtes combinant formation et emploi;

d) recruter des handicapés dans la fonction publique, fournir des services d'appui aux handicapés et aux employeurs pour le recrutement, le placement et le maintien en fonctions des handicapés, et tenir des listes de handicapés disponibles à l'intention des employeurs potentiels;

e) adopter des politiques et pratiques de formation en vue de l'intégration professionnelle et de la revalorisation des qualifications ou du recyclage des adultes handicapés n'ayant pas d'expérience professionnelle ou dont les qualifications sont dépassées, ou encore ne peuvent plus retrouver leur ancien emploi en raison de leur handicap.

E. Accès aux environnements bâtis et aux transports publics

Mesures à prendre

20. Les gouvernements devraient :

a) prendre les mesures qui s'imposent pour faire appliquer effectivement les normes d'accessibilité et promouvoir l'accessibilité des environnements existants et des environnements nouvellement bâtis ainsi que des transports publics;

b) promouvoir la notion de conception universelle dans les établissements publics et privés au bénéfice des personnes atteintes de handicaps divers;

c) en collaboration avec les autres parties prenantes, veiller à ce que tous les services ouverts au public ou mis à sa disposition tiennent compte de tous les aspects de l'accessibilité des personnes handicapées;

d) encourager et promouvoir la recherche-développement pour la mise au point d'appareils de qualité pour la mobilité à des coûts abordables afin de faciliter l'accès des handicapés aux environnements bâtis, aux transports publics, à l'information, aux moyens de communication et aux services;

e) prendre des mesures de nature à promouvoir le tourisme accessible.

F. Accès à l'information et à la communication, y compris les technologies de l'information et de la communication et les technologies d'aide aux handicapés

Mesures à prendre

21. Les gouvernements devraient :

a) promouvoir activement l'accessibilité à l'information et aux moyens de communication, notamment aux technologies de l'information et de la communication, afin que les personnes handicapées jouissent pleinement de leurs droits et, ce faisant, respecter l'Engagement de Tunis et de l'Agenda du Sommet mondial de Tunis sur la société de l'information;

b) promouvoir la production et la diffusion de l'information publique dans des langues, modes et moyens de communication accessibles, y compris en langage courant, à l'aide de technologies accessibles;

c) prendre des mesures appropriées pour reconnaître et promouvoir l'utilisation des langues des signes, du Braille, des moyens augmentatifs et alternatifs de communication et tout autre moyen, mode et forme de communication choisie par les personnes handicapées dans les établissements et les services ouverts au public ou mis à sa disposition et pour toute autre forme de contact officiel;

d) agir, en collaboration avec le secteur privé, pour promouvoir l'accès aux diverses formes d'assistance et d'intermédiaires humains, tels que guides, lecteurs et interprètes professionnels en langue des signes pour faciliter l'accès aux environnements bâtis, aux services publics, notamment les services bancaires et postaux et les services électroniques;

e) promouvoir, avec les autres parties prenantes, la recherche-développement et l'acquisition de technologies d'information et de technologies d'assistance aux handicapés conformes à la notion de conception universelle et aux normes d'accessibilité internationalement reconnues;

f) prendre les mesures nécessaires pour appuyer, en collaboration avec les organisations nationales de malentendants, le développement de la langue des signes et la formation d'interprètes spécialisés et admettre l'utilisation de la langue des signes dans les domaines éducatif, professionnel et judiciaire.

G. Réduction de la pauvreté par le renforcement des capacités, la sécurité sociale et les programmes visant à promouvoir des moyens d'existence durables

Mesures à prendre

22. Les gouvernements devraient :

a) intégrer les questions de handicap dans les cadres nationaux de développement, tels les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté;

b) examiner les politiques et pratiques de sécurité sociale en vigueur et les modifier, le cas échéant, afin de promouvoir la mobilité individuelle, les services de santé, de réadaptation et de rééducation, l'éducation, un niveau de vie adéquat et la protection sociale des personnes handicapées. Il faudrait également élaborer et mettre en place, là où elles font défaut, des politiques pour la prestation des services de base. Il faudrait également fournir des appareils de base pour handicapés ainsi que toute assistance individuelle nécessaire.

IV. PRINCIPALES STRATÉGIES

23. Le Cadre d'action de Biwako comprend 10 stratégies réparties entre quatre domaines d'action stratégiques pour atteindre les objectifs qui y ont été fixés:

a) Plan d'action (quinquennal) national sur le handicap;

b) Promotion d'une approche des questions de handicap fondée sur le respect des droits des handicapés;

c) Statistiques du handicap/définition commune des handicaps aux fins de planification;

d) Approches communautaires renforcées pour la prévention des causes de handicap, et la réadaptation et l'autonomisation des personnes handicapées.

24. Les stratégies ci-après s'inspirent des stratégies énoncées dans le Cadre d'action de Biwako et les prolongent. Elles tiennent compte des enseignements tirés de l'action entreprise pour mettre en œuvre le Cadre d'action et de la nécessité de se pencher sur les questions et problèmes nouveaux apparus depuis son adoption. Ainsi, les quatre domaines stratégiques du Cadre d'action ont été revus et restructurés comme suit:

a) Renforcement d'une approche des problèmes de handicap fondée sur les droits;

b) Promotion d'un environnement favorable et renforcement de l'efficacité des mécanismes pour la formulation et l'exécution des politiques;

c) Amélioration de la qualité et de la disponibilité des données et autres informations sur le handicap en vue de la formulation et de l'exécution des politiques;

d) Promotion d'un développement intégrant les handicapés;

e) Renforcement des approches globales en milieu communautaire pour la prévention des causes de handicap, et la réadaptation et l'autonomisation des handicapés.

25. La stratégie de « renforcement d'une approche des problèmes de handicap se fondant sur les droits » s'inscrit dans le prolongement d'une stratégie figurant déjà « promotion d'une approche fondée sur le respect des droits des handicapés », dans le Cadre d'action de Biwako, et tient compte de l'importance capitale de la démarche fondée sur le respect des droits que consacre la Convention sur les droits des personnes handicapées. Le nouveau domaine stratégique intitulé « promotion d'un environnement favorable et le renforcement de l'efficacité des mécanismes pour la formulation et l'exécution des politiques » a été ajouté car il faut souligner davantage les facteurs institutionnels et autres qui permettraient d'accomplir les tâches énoncées dans le Cadre d'action de Biwako et dans Biwako + 5. La stratégie figurant déjà dans le Cadre d'action et concernant un « plan d'action (quinquennal) national sur le handicap » a été intégrée à cette stratégie révisée. Le nouveau domaine d'action stratégique intitulé « Amélioration de la qualité et de la disponibilité des données et autres informations sur le handicap pour la formulation et l'exécution des politiques » prolonge la stratégie intitulée « Statistiques du handicap/définition commune des handicaps aux fins de planification » figurant dans le Cadre d'action, compte tenu de la nécessité d'intensifier les efforts pour obtenir et utiliser des données et des informations valables sur le handicap. Le nouveau domaine d'action stratégique intitulé « Promotion d'un développement intégrant les handicapés » a été ajouté car la prise en compte du point de vue des handicapés dans les activités d'aide au développement apparaît de plus en plus utile pour atteindre les objectifs du Cadre d'action. Le nouveau domaine d'action stratégique intitulé « Renforcement des approches globales en milieu communautaire pour a) la prévention des

causes de handicap, b) la réadaptation et c) l'autonomisation des handicapés » prolonge une stratégie intitulée « Approches communautaires renforcées pour la prévention des causes de l'invalidité, pour la réadaptation et la responsabilisation des personnes handicapées » mettant en évidence le concept évolutif de réadaptation en milieu communautaire. En outre, bien que les délais correspondant aux objectifs des trois stratégies en place (1, 8 et 9) dans le Cadre d'action aient été fixés avant 2007, les gouvernements et autres parties prenantes qui n'ont pas atteint les objectifs devront poursuivre leurs efforts pour y parvenir dès que possible. Les stratégies 6 et 7, annulées par l'adoption de la Convention sur les droits des personnes handicapées, ont été reformulées et sont devenues les stratégies 4 et 5 dans le présent document.

A. Renforcement d'une approche des problèmes de handicap fondée sur le respect des droits

Stratégie 1

26. Les gouvernements doivent se rendre compte que l'on a aujourd'hui tendance à considérer que le handicap est un concept évolutif et ils sont encouragés en particulier à reconnaître que le handicap est le résultat d'interactions entre des individus atteints d'infirmités et des obstacles à caractère comportemental et environnemental qui empêchent les handicapés de participer pleinement et efficacement à la vie sociale comme tout un chacun. Les gouvernements sont encouragés à intégrer cette vision du handicap dans leurs politiques actuelles et nouvelles. Il faudrait veiller tout particulièrement à éliminer toute entrave à leur pleine participation des personnes handicapées à la vie sociale et à l'exercice de leurs droits.

Stratégie 2

27. Les gouvernements devraient envisager d'amender ou d'abroger les textes de loi qui ne sont pas conformes aux instruments internationaux concernant les droits de l'homme et le handicap auxquels ils sont parties et d'adopter des lois promouvant les droits des personnes handicapées.

Stratégie 3

28. Les gouvernements sont encouragés à prendre les mesures appropriées, y compris sous forme de l'élaboration et de l'application effective d'une législation antidiscriminatoire promouvant et protégeant réellement les droits des personnes handicapées.

Stratégie 4

29. Les gouvernements sont encouragés à envisager la mise en place d'un mécanisme indépendant, consultatif et représentatif efficace ou à utiliser un mécanisme existant pour aider au suivi et à l'évaluation de l'application des dispositions juridiques, administratives et institutionnelles visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées.

Stratégie 5

30. Les gouvernements sont encouragés à envisager de signer et de ratifier la Convention sur les droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ou d'y accéder, à titre prioritaire, et à promouvoir et protéger le droit des personnes handicapées de jouir de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

Stratégie 6

31. Les gouvernements, en collaboration avec toutes les parties prenantes, devraient adopter des mesures positives pour que les personnes handicapées bénéficient d'accommodements raisonnables leur offrant l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie. Par accommodements raisonnables, il faut entendre toutes les modifications et ajustements nécessaires et appropriés permettant de ne pas imposer aux handicapés de fardeau disproportionné ou indu afin qu'ils puissent tous jouir, à égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

Stratégie 7

32. Les gouvernements devraient promouvoir l'accès des personnes handicapées à la justice à égalité avec tous.

B. Promotion d'un environnement favorable et renforcement de l'efficacité des mécanismes pour la formulation et l'exécution des politiques

Stratégie 8

33. Les gouvernements à tous les niveaux sont encouragés à élaborer, ou actualiser, un plan d'action sur le handicap assorti de délais et doté de ressources suffisantes pour en assurer l'exécution et le suivi. Les enseignements tirés d'un éventuel plan d'action précédent devraient être pris en compte.

Stratégie 9

34. Les gouvernements devraient, s'ils ne l'ont déjà fait, créer ou désigner un mécanisme institutionnel pour coordonner et suivre les politiques et programmes sur le handicap afin d'assurer à la fois une participation effective et régulière des représentants de tous les ministères et celle des personnes handicapées. Les autorités locales devraient également faire partie intégrante de ce mécanisme.

Stratégie 10

35. Les gouvernements devraient financer, dans la limite de leurs capacités économiques et selon leur niveau de développement, de manière adéquate et durable, la mise en œuvre de politiques et programmes pertinents, la collecte de données et le renforcement des capacités des fonctionnaires, des experts et des personnes handicapées, ainsi que le fonctionnement d'un mécanisme de coordination pour les questions se rapportant au handicap.

Stratégie 11

36. Toutes les parties prenantes devraient contribuer à faire connaître les notions d'approche fondée sur le respect des droits et de développement intégrant les personnes handicapées grâce à un réseautage efficace et à la collaboration avec les médias, les établissements de recherche, les juristes, les organismes donateurs et de développement, et le secteur privé.

Stratégie 12

37. Les gouvernements et autres parties prenantes devraient faire en sorte que le Cadre d'action de Biwako et le présent document soient diffusés de façon appropriée.

C. Amélioration de la qualité et de la disponibilité des données et autres informations sur le handicap pour la formulation et l'exécution des politiques

Stratégie 13

38. Il conviendrait de souligner et de promouvoir l'importance de la collecte des données sur le handicap non seulement au sein du système des Nations Unies mais aussi auprès des décideurs au niveau national, notamment les bureaux nationaux de statistique, les institutions universitaires, les organisations d'entraide et autres organisations de la société civile.

Stratégie 14

39. Les gouvernements sont encouragés à élaborer des politiques ou des lois imposant la collecte de données sur le handicap ainsi que l'affectation des crédits nécessaires à cette fin. Ces politiques et ces lois devraient, entre autres, respecter la vie privée des personnes handicapées.

Stratégie 15

40. Les données devraient être, dans toute la mesure du possible, ventilées en fonction du statut socioéconomique des handicapés, y compris par type de handicap, par sexe, âge, niveau d'éducation, emploi et revenu.

Stratégie 16

41. Les gouvernements devraient développer les capacités nationales pour la collecte régulière et la diffusion de données sur le handicap au moyen de recensements et d'enquêtes sur la population.

Stratégie 17

42. Les gouvernements sont encouragés à mettre au point des méthodes innovantes de collecte de données pour évaluer les besoins des personnes handicapées, en particulier celles qui sont analphabètes ou qui vivent dans des régions reculées.

Stratégie 18

43. Les gouvernements sont encouragés à procéder à des évaluations régulières de l'impact des politiques et programmes ayant pour but d'améliorer la condition des handicapés et d'assurer l'exercice intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Stratégie 19

44. Les gouvernements, en coopération avec la CESAP, devraient, le cas échéant, faire le nécessaire pour s'informer des problèmes des handicapés et élaborer des plans d'action au moyen de questionnaires et d'enquêtes, selon les ressources dont ils disposent.

Stratégie 20

45. La CESAP, les autres organisations, institutions et organisations intergouvernementales du système des Nations Unies devraient aider les gouvernements, s'ils en font la demande, à établir des normes statistiques et à formuler des politiques concernant les handicapés.

D. Promotion d'un développement intégrant les handicapés

Stratégie 21

46. Les gouvernements à tous les niveaux, en collaboration avec les organisations et agences de développement des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et nationales de développement, le secteur privé et la société civile devraient intégrer les questions de handicap dans l'élaboration et l'exécution de tous les plans de développement économique et social, en particulier ceux ayant un rapport avec les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il faudrait envisager d'élaborer des indicateurs du handicap pour les OMD.

Stratégie 22

47. Les organisations et agences internationales, régionales et nationales de développement, y compris les organisations et institutions de développement des Nations Unies, sont encouragées à intégrer les questions de handicap dans l'élaboration et l'exécution de leurs politiques et programmes généraux. La coopération économique et technique devrait également faire partie intégrante de cet effort.

Stratégie 23

48. Il conviendrait de promouvoir la gestion des catastrophes intégrant le handicap. Les questions de handicap devraient être dûment prises en compte dans la mise en œuvre des politiques et initiatives pertinentes, notamment le Cadre d'action de Hyogo 2005-2015, cadre international pour promouvoir l'engagement des gouvernements en matière de gestion des catastrophes. La notion de conception universelle devrait être intégrée au développement des infrastructures relevant de la prévention des catastrophes et de la reconstruction post-catastrophe.

E. Renforcement des approches globales en milieu communautaire pour la prévention des causes de handicap et la réadaptation et l'autonomisation des handicapés

Stratégie 24

49. Les gouvernements, en collaboration avec les organisations et agences de développement des Nations Unies, les organisations et agences internationales, régionales et nationales de développement, le secteur privé et autres organisations de la société civile, sont encouragés à

appliquer le principe de la réadaptation globale en milieu communautaire en tenant compte des recommandations figurant dans le document directif conjoint OIT/UNESCO/OMS mentionné au paragraphe 4 du présent document.

Stratégie 25

50. Les gouvernements sont encouragés à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les causes évitables de handicap telles que les accidents de la route et les maladies.

**V. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ET DU SOUTIEN EN FAVEUR
DU CADRE D'ACTION DE BIWAKO**

51. Le Cadre d'action de Biwako comporte sept stratégies réparties entre trois domaines de « coopération et soutien »: « coopération et collaboration sous-régionales », « collaboration régionale » et « collaboration interrégionale ». On trouvera ci-après les stratégies supplémentaires visant à renforcer en faveur des objectifs du Cadre d'action.

Stratégie 26

52. La CESAP, avec des partenaires comme l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et autres fonds, organismes et entités pertinents du système des Nations Unies, devrait renforcer la coordination interinstitutions pour mettre en œuvre avec efficacité le Cadre d'action de Biwako et Biwako + 5.

Stratégie 27

53. Les gouvernements et les organisations internationales sont encouragés à renforcer la coopération et la collaboration sous-régionales en participant à des programmes et projets régionaux avec des organisations gouvernementales sous-régionales comme le Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale. Il conviendrait d'encourager la collaboration avec des organisations, projets et activités régionaux et sous-régionaux comme le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, le Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées et le Forum des îles du Pacifique.

Stratégie 28

54. Pour une mise en œuvre efficace du Cadre d'action de Biwako et de Biwako + 5, la CESAP est encouragée à développer des réseaux de savoir et à diffuser et échanger dans toute la région des informations sur les bonnes pratiques en coopération avec les parties prenantes, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile, et en partenariat avec des forums internationaux et régionaux comme le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, le Forum des îles du Pacifique et le Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées.

**VI. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS
DE SUIVI ET D'EXAMEN**

55. Un examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako + 5 devrait être effectué à la fin de la Décennie, en 2012, aux niveaux régional, sous-régional et national.

- - - - -